

Cahier des Charges
« APPUI PROJET »

Département :
VAL DE MARNE

I- Préambule

Dans son ambition d'ouvrir l'emploi aux personnes handicapées, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a inscrit dans son orientation stratégique « Libérer les potentiels », la nécessité de « proposer aux personnes handicapées une prestation Agefiph d'aide à l'élaboration de leur projet professionnel ».

C'est dans cet esprit qu'il est créé, dans le cadre du programme complémentaire (2008-2009-2010), « Appui Projet » proposé aux personnes handicapées en incertitude quant à la dimension professionnelle de leur projet de vie. Ce nouveau service permet à ses bénéficiaires d'initier des parcours vers l'emploi en s'appuyant sur une prestation d'orientation exploratoire et sur des entreprises qui les accueillent pour découvrir un ou plusieurs métiers envisagés. Il est une aide à la décision d'orientation des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en lien avec l'offre d'emploi locale. L'élaboration finalisée du projet professionnel, et l'accompagnement du demandeur d'emploi est pris en charge en aval par les opérateurs du Service public de l'emploi, en particulier Cap emploi et Pôle Emploi.

Cette nouvelle prestation a été expérimentée en 2008 avec 31 Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Les enseignements de cette expérimentation ont permis de confirmer l'intérêt de la prestation, ses objectifs et sa finalité. (cf document intitulé : Appui-Projet : Synthèse de l'expérimentation)

II- La prestation Appui Projet

1. Un positionnement original parmi les prestations existantes

Appui Projet est proposé dans le champ de l'orientation professionnelle où existent déjà nombre de prestataires et d'outils d'orientation (cf document intitulé : Etat des lieux des outils d'orientation et des attentes des MDPH).

Appui Projet se caractérise par :

- sa réactivité par une mise en œuvre dès la proposition de la MDPH
- sa simplicité et sa concision (prestation courte sur une période courte)
- sa dimension concrète avec une ou plusieurs séquences en entreprise,
- sa délivrance dans la proximité du lieu de vie du bénéficiaire.

2. Les grandes caractéristiques d'Appui Projet

a) La finalité de ce nouveau service de l'Agefiph est de :

Proposer un appui, en amont de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet professionnel, pour permettre aux personnes handicapées en situation de première demande d'orientation professionnelle auprès de la MDPH de préfigurer un parcours réaliste en lien avec l'offre d'emploi locale.

b) Les caractéristiques d'Appui Projet:

▪ Du point de vue de sa prescription

Il est mobilisé sur prescription de la MDPH. Il fait partie de l'offre de services de l'Agefiph et est un outil pour les MDPH qui vise à :

- Apporter à l'équipe pluridisciplinaire des éléments sur les pistes d'orientation et les métiers envisageables pour la personne, qui viennent alimenter le diagnostic nécessaire à l'orientation de la personne
- Rendre le bénéficiaire actif pendant la phase d'instruction des demandes de RTH et d'orientation professionnelle (ORP) de la MDPH, sans allonger les délais
- Accélérer la mise en œuvre du parcours de la personne handicapée.

▪ Du point de vue de sa complémentarité avec les prestations d'orientations existantes.

Ce nouveau service complète les autres offres d'orientation ou d'élaboration de projet professionnel qui peuvent exister. Il se situe en amont des offres proposées notamment par le Service Public de l'Emploi, Cap Emploi, le Conseil Régional ou l'Agefiph.

▪ Du point de vue de ses modalités de mise en œuvre.

Il doit pouvoir être mobilisé de manière simple, réactive, en proximité et en tant que de besoin pour les populations visées. Il doit donc impérativement être développé dans les bassins de vie du département.

Il comprend une phase exploratoire en face à face suivie d'une ou plusieurs séquences de vérification des pistes en entreprise. Il s'appuie sur un réseau d'entreprises d'accueil locales.

Les Prestations Ponctuelles Spécifiques de l'Agefiph peuvent être mobilisées en cas de besoin pour compenser certains handicaps (interprètes de communication pour les personnes sourdes, etc.)

Les personnes handicapées sont défrayées pour toute journée d'immersion en entreprise.

La contribution de l'entreprise d'accueil via l'implication d'un tuteur d'accueil est rémunérée.

3. La population cible de cette prestation

Appui Projet est destiné à tous les publics ayant déposé une première demande d'ORP, qui sont en incertitude sur leur projet professionnel et dont on peut pronostiquer raisonnablement qu'ils peuvent travailler en milieu ordinaire.

Les titulaires de l'AAH pour lesquels l'emploi en milieu ordinaire semble envisageable et qui souhaitent s'insérer professionnellement peuvent bénéficier d'Appui projet.

En revanche, ne peuvent bénéficier d'Appui Projet :

- Les publics relevant a priori du milieu protégé,
- Les personnes ne souhaitant pas travailler,
- Les publics relevant d'une action de maintien dans l'emploi,
- Les personnes qui ne sont pas en capacité, compte tenu de leur état de santé et/ou de leur disponibilité, de suivre dans de bonnes conditions la prestation (personne en arrêt maladie par ex)

4. Le contenu d'Appui Projet : ses quatre modules

a) Module 1 (M1) : Information - Accueil (durée 1 heure)

Ce premier contact entre le prestataire et la personne handicapée intervient dans les 7 jours qui suivent l'envoi par la MDPH d'une prescription.

→ Contenu/ Objectifs :

- Informer la personne sur la finalité et le contenu d'Appui Projet.
- Vérifier son éligibilité à la prestation.
- Rechercher l'adhésion de la personne.
- Fixer la date du premier entretien exploratoire.
- Informer la MDPH de l'entrée ou non de la personne en M2 et motiver les « non-entrées ».

→ Moyens/Méthode :

Informations collectives/entretiens individuels de face à face ou par téléphone.

b) Module 2 (M2) : entretiens exploratoires (durée 5H30 maximum)

→ Contenu/ Objectifs :

Explorer avec la personne au regard de ses attentes, intérêts, contraintes, les pistes professionnelles en adéquation avec le marché du travail local :

- Faire le point avec la personne sur ses attentes en matière d'insertion professionnelle.
- Faire émerger au moins 2 pistes métier ou d'orientation professionnelle.

→ **Moyens/Méthode :**

Entretiens exploratoires individuels avec un conseiller orientation professionnelle / emploi

c) Module 3 (M3) : Immersions en entreprise (de 8 H à 32 H maximum)

→ **Contenu/ Objectifs :**

Confronter la représentation des pistes professionnelles envisagées aux conditions réelles de leur exercice lors d'immersions d'une journée minimum et de 2 jours maximum par piste professionnelle dans une ou plusieurs entreprises :

- Découvrir un métier, un environnement professionnel,
- Approfondir, tester des pistes professionnelles.

La variété des immersions sera privilégiée.

L'immersion n'a pas vocation à :

- Tester l'employabilité d'une personne.
- Apprendre des gestes professionnels,
- Acquérir de l'expérience professionnelle,
- Elaborer ou valider un projet professionnel.

La séquence en entreprise est la caractéristique d'Appui Projet, qui la distingue par rapport à d'autres prestations : elle doit être recherchée et réalisée à chaque fois que cela s'avère possible. Au moins 70% des personnes entrées sur le module 2 doivent bénéficier d'une séquence en entreprise.

Les mises en situation peuvent être effectuées dans tout type d'organisation : entreprises privées, établissements publics, collectivités locales, associations dans un univers de travail se rapprochant le plus de la réalité de l'exercice du métier. C'est pourquoi le recours à des plateaux techniques d'organismes de formation doit se limiter aux situations où un stage en entreprise s'avère impossible.

→ **Moyens/Méthode :**

- Recherche des entreprises par le prestataire
- 1 séquence en entreprise par piste métier d'une durée minimale d'1 journée et maximale de 2 jours.
- Bilan avec le tuteur en entreprise.

d) Module 4 (M4) : Bilan de la prestation 1 H 30

→ Contenu/ Objectifs :

- Faire le point sur les pistes de métiers envisageables à l'issue du module 2 (si le module 3 n'est pas envisagé) ou du module 3.
- Synthétiser un bilan d'Appui Projet en accord avec la personne.
- Dégager au moins 2 pistes métier et/ou des étapes possibles d'un parcours d'insertion destinées à la CDAPH.

→ Moyens/Méthode :

Bilan via un ou plusieurs entretiens.

Le bilan de la prestation présente les pistes dégagées. Il est systématiquement remis au bénéficiaire qui donne son accord pour la transmission à la MDPH et la communication aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il mentionne que les éléments qu'il contient ne présagent pas de la décision d'orientation qui sera rendue par la CDAPH.

Un suivi à 3 mois – via un entretien téléphonique ou toute autre méthode permettant d'identifier la situation de la personne est réalisé par le prestataire.

5. Durée et délai de mise en œuvre de la prestation

La durée totale de la prestation ne peut pas excéder 40 heures pour le bénéficiaire (mises en situation en entreprise comprises).

La prestation, qui débute à la date de réception de la prescription et se termine à la date d'envoi du bilan à la MDPH, se déroule sur une période maximale de 6 semaines.

Ce délai global se décompose de la manière suivante :

- Le premier contact avec la personne doit intervenir dans un délai de 7 jours à compter de la prescription par la MDPH.
- Le premier entretien individuel (M2) intervient dans un délai de 15 jours après l'envoi par la MDPH d'une fiche de prescription au prestataire.
- La vérification/ l'approfondissement des pistes d'orientation et de projet par des mises en situation en entreprise (M3) dans les 4 semaines qui suivent la définition des pistes professionnelles.
- L'élaboration des préconisations et la transmission d'un bilan écrit à la CDAPH (M4) se fait dans un délai de 7 jours suivant la dernière mise en situation en entreprise ou le dernier entretien du module 2.

6. Les moyens complémentaires mobilisables pour faciliter la réalisation de la prestation et la mobilisation des personnes.

a) Défraiement des bénéficiaires :

Un défraiement des bénéficiaires est prévu. Il est forfaitisé pour toute journée d'immersion en entreprise à hauteur de 30 € par jour (tous frais inclus : déplacement, restauration, frais de garde d'enfants ...) soit au maximum 120 € pour 4 jours d'immersion.

Les M1, M2 et M4, entretiens de courte durée discontinus d'une durée totale cumulée maximale de 8 heures, réalisés en proximité des lieux de vie des personnes, ne donnent pas lieu à défraiement des personnes bénéficiaires.

b) Indemnisation des entreprises :

Un financement forfaitaire de 23 € / heure soit pour une journée d'immersion de 8 heures 184 € est prévu.

L'indemnité est versée à l'entreprise dès la fin de l'immersion, au moment où le tuteur réalise le bilan de l'immersion, sur signature d'un reçu ou le cas échéant d'une renonciation à l'indemnisation.

La gestion de ces deux enveloppes complémentaires est confiée au prestataire. 10 % de ces enveloppes sont versés au prestataire au titre des frais de gestion (cf Conditions Particulières).

c) Autres moyens complémentaires :

Par ailleurs, Appui Projet permet de mobiliser des aides complémentaires en appui de la prestation :

- Pour compenser certains handicaps (moteur, visuel et auditif), la mobilisation des opérateurs de Prestations Ponctuelles Spécifiques de l'Agefiph (interprète de communication pour les personnes sourdes par exemple).

Le recours à une visite médicale :

- En cas de doute sérieux sur l'opportunité d'un point de vue médical de la réalisation de l'immersion en entreprise (cas peu nombreux), le prestataire réoriente la personne handicapée vers la MDPH pour qu'elle bénéficie d'un avis médical

7. Le statut des bénéficiaires.

La prestation n'excédant pas 40 heures, elle ne nécessite pas l'attribution du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Lors des mises en situation en entreprise, la personne handicapée est assurée tant pour les dommages dont elle pourrait être victime que pour ceux qu'elle pourrait causer via une police d'assurance souscrite par l'Agefiph.

Les risques matériels liés à l'utilisation d'un véhicule restent du ressort de l'assureur du véhicule. Seule l'indemnisation des dommages corporels aux personnes est couverte par l'assurance de l'Agefiph dans ce cas.

III- Attentes vis-à-vis des prestataires

1- Le contenu de la mission du prestataire.

- Concevoir la prestation sur la base de ce cahier des charges et ses différents outils.
- Mettre en œuvre l'ensemble de la prestation sur la base des modules décrits.
- Rechercher les entreprises nécessaires aux mises en situation des bénéficiaires pour la vérification de leurs pistes professionnelles.
- Gérer les enveloppes de défraiement des bénéficiaires et de rémunération de la contribution des entreprises pour la mission d'accompagnement de l'entreprise.

2- Les obligations du prestataire

- Respecter les délais de mise en œuvre de la prestation,
- Restituer à la MDPH à l'issue de la prestation (à la fin du module M4 ou le cas échéant des modules M1 et M2), avec l'accord de la personne, les conclusions d'Appui Projet et les préconisations en termes de parcours professionnel pour la personne selon une trame type.
- Utiliser tous les outils d'information (à destination des partenaires institutionnels, des personnes et des entreprises...) et de liaison (fiches types de prescription et de restitution...) conçus par l'Agefiph pour toute communication relative à la prestation Appui Projet et pour la bonne mise en œuvre de la prestation,
- Alerter la MDPH et l'Agefiph en cas de décalage tant à la baisse qu'à la hausse entre les enveloppes attribuées et le niveau réel de consommation, le prestataire ne pouvant engager des prestations au-delà du volume prévisionnel conventionné sans un accord préalable de l'Agefiph,

Fournir à l'Agefiph tous les éléments de reporting demandés notamment en complétant systématiquement une base de données accessible par un Extranet pour chaque prescription et entrée sur Appui Projet. La base comporte ainsi des données relatives aux 4 modules d'Appui Projet et au suivi à 3 mois.

Elle permet de suivre des indicateurs tels que :

- le nombre de prescriptions,
 - le nombre de personnes effectivement contactées en M1,
 - le nombre de personnes accédant au module 2,
 - le nombre de personnes bénéficiant du module 3,
 - le taux d'abandon au cours de la prestation,
 - le nombre de prestations terminées : bilan du module 4 rédigé et transmis à la MDPH
 - le délai moyen pour la réalisation de la prestation,
 - le devenir des personnes trois mois après la fin de la prestation.
-
- Participer aux réunions et comités techniques mis en œuvre dans le cadre du déploiement d'Appui Projet.
 - Mentionner à la personne, et faire apparaître explicitement lors de toute information et communication relative à la prestation Appui Projet qu'il s'agit d'un service Agefiph (notamment en utilisant le logo Agefiph).